

## Conseil municipal

### Séance du 31 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un du mois de mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du vingt-huit des mois et an que ci-dessus.

**PRESENTS** : M. DUPEY Frédéric, Maire – M. GAUTHIER Xavier, 1<sup>er</sup> adjoint - Mme MORIN Magali, 2<sup>ème</sup> adjointe – M. PLUMÉ Sylvain, 3<sup>ème</sup> adjoint - Mme CHEUVRY Michèle – Mme RAVION Anita - Mme ROY Isabelle – M. MESNARD Olivier - M. RONDINEAU Christian – M. SAUVAGE Jean-Baptiste – Mme Marine THOMMEREL

**ABSENTS EXCUSES** : M. RISETTI François  
Mme ROY BOUTELOUP Cécile  
M. MARTIN Julien

**ABSENTS** : Mme MARTINS Inès

**POUVOIRS** : Mme ROY BOUTELOUP Cécile à Mme MORIN Magali, 2<sup>ème</sup> adjointe  
M. MARTIN Julien à M. DUPEY Frédéric, Maire

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme RAVION Anita



En préambule, M. le Maire souhaite ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Point 4 Personnel communal et mise en disponibilité
- Point 9 Consultation sur le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Tourangelle.

Il informe également les membres du conseil municipal que François RISETTI, absent excusé pour cette séance, présente sa démission du conseil municipal invoquant sa contestation vis-à-vis de la politique nationale qui l'amène à ne plus souhaiter servir ce pays en tant qu'élu. M. le Maire souhaite saluer le travail effectué par François RISETTI au sein du conseil municipal jusqu'à ce jour, notamment le suivi des travaux de Cofiroute sur l'élargissement de l'autoroute A10 et leur répercussion sur notre commune. François a toujours été présent face aux échanges plutôt ardu ; il a apporté également beaucoup sur la gestion des espaces verts de la commune. M. le Maire souligne que François RISETTI est un homme entier.

#### **I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION**

Sans observation, le procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **II ADMINISTRATION DE LA COMMUNE**

- ✓ **Délégation spéciale du conseil municipal pour ester en justice devant le tribunal judiciaire** : M. le Maire informe les élus qu'il s'est rendu à une audience du tribunal pour enfants de Tours le 23 mars dernier afin de représenter la commune dans une affaire de dégradation et vols de biens publics qui ont eu lieu en mars 2022.

Aussi, afin de pouvoir se porter partie civile dans cette affaire, il convient, en plus de la délégation permanente qui lui est conférée par la délibération du conseil municipal DE\_2020\_015 du 12 juin 2020, et notamment son article 16, et au vu du montant du préjudice supérieur à 1000 €, que le conseil municipal lui donne une délégation spéciale pour ester en justice devant cette juridiction. Les élus, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, autorisent M. le Maire à se constituer partie civile pour la commune dans cette affaire.

### ***DE\_2023\_007 Délégation spéciale au Maire pour ester en justice***

## **III INTERCOMMUNALITE**

**A. Groupement de commande assurances :** M. le Maire informe qu'il est possible de se rallier à un groupement de commande des assurances diligenté par Touraine Vallée de l'Indre. Toutefois, à ce jour, il manque des précisions notamment sur le retrait possible de ce groupement de la commune et ses conséquences même si le principe de groupement est souvent avantageux. Une réunion de travail au sein de l'intercommunalité aura lieu le 3 mai prochain et permettra de soumettre à l'avis du conseil municipal, lors de la prochaine séance, la décision potentielle d'adhésion à ce groupement.

**B. Travaux interconnexion eau potable :** M. le Maire informe les élus que les travaux de liaison de secours d'eau potable vers Thilouze ont commencé. Il existe déjà une interconnexion avec Sorigny et une avec Saint-Epain. L'interconnexion avec Thilouze vient donc en renfort surtout sur la période estivale où, en cas de dysfonctionnement du château d'eau, le réseau existant pourrait être insuffisant. M. le Maire en profite pour présenter les différents travaux prévus dans ce domaine par Touraine Vallée de l'Indre notamment sur la commune. Ce sont 430 000 €HT d'investissements pluriannuels prévus pour l'alimentation en eau potable avec notamment un nouveau forage en centre bourg sur 2023 et un nouveau forage aux Marsaules sur 2025.

Les élus s'étonnent qu'il n'y ait pas de recours possible sur la malfaçon du forage du centre bourg malgré les autorisations délivrées et les dossiers effectués en bonne et due forme lors de sa construction. Les services afférents de l'intercommunalité confirment qu'aucun recours n'est envisageable sur ce type de dossier.

**C. Déchets et comité de pilotage :** M. le Maire rappelle que la question du devenir de nos déchets est une vraie inquiétude. En effet, le Plan de Prévention des Déchets et de Gestion des Déchets de la région Centre Val de Loire a placé le département dans une impasse concernant le traitement des ordures ménagères. Les projets d'unités de traitement de la Métropole et du Smictom du Chinonais ont été bloqués et l'annonce de la fermeture du centre d'enfouissement sis à Chanceaux-près-Loches inquiète fortement les élus locaux. Sur demande de la Préfecture, un comité de pilotage incluant la Région et les acteurs locaux est lancé. Touraine Vallée de l'Indre a décidé de ne pas augmenter le taux de la taxe d'ordures ménagères sur son territoire qui reste à 18,61 % pour la commune de Villeperdue.

**D. Petite enfance et mise aux normes des structures intercommunales :** M. le Maire explique que sur la commune le mode de garde est exclusivement constitué d'assistants maternels mais que certaines familles utilisent les structures collectives intercommunales. Il stipule que de nouvelles normes relatives à la petite enfance nécessitent d'avoir 7 m<sup>2</sup> par enfant accueilli ce qui conduit à baisser le nombre de places possibles. Touraine Vallée de l'Indre a donc décidé de maintenir le nombre de places par structure soit en les réhabilitant, soit en réalisant des extensions.

## **IV PERSONNEL COMMUNAL**

✓ **Adjoint technique et mise en disponibilité :** M. le Maire informe les élus que l'adjoint technique spécialisé dans les espaces verts a demandé une mise en disponibilité pour 7 mois à compter du 14 avril 2023 pour convenances personnelles. Cette demande a été accordée et M. le Maire salue

l'investissement de cet agent qui est également force de propositions dans la gestion des espaces verts de la commune. Aussi, un recrutement pour remplacer cet agent sur une période de 6 mois est lancé.

## **V BUDGET FINANCES**

- A. Augmentation prestataire restauration scolaire :** M. le Maire retrace l'historique des négociations faites avec le prestataire de la restauration scolaire. Invoquant l'augmentation des coûts de l'énergie, CONVIVIO a envoyé un avenant imputant une augmentation de 9 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023 alors même que le marché n'a débuté qu'à compter de septembre 2022, sans quoi ils ne leur seraient plus possible d'assumer la livraison des repas scolaires. M. le Maire a refusé de signer cet avenant et a négocié avec le prestataire tombant d'accord sur une augmentation de 3 % et à compter du 1<sup>er</sup> février 2023. Les élus ne souhaitent pas répercuter cette augmentation sur le tarif communal des repas vendus aux familles. Il est spécifié que le marché avec ce prestataire arrive à échéance fin août et fera l'objet d'une nouvelle consultation à initier courant avril.
- B. Récapitulatif annuel des indemnités des élus :** M. le Maire explique que la loi « Engagement et proximité » a imposé quelques documents supplémentaires à établir notamment par souci de transparence. Ainsi, il est nécessaire en amont du vote du budget communal de présenter au conseil municipal un récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus ainsi qu'une note de présentation brève et synthétique du budget à venir ; M. le Maire présente donc ces documents qui ont été transmis aux conseillers municipaux en amont de la présente séance avec la convocation.
- C. Compte Administratif :** Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats 2022 concernant le budget général, qui sont établis comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		55860,34	0,00	254764,63	0,00	310624,97
Opérations de l'exercice	680101,15	790011,79	244300,70	232166,48	924401,85	1022178,27
Totaux	680101,15	845872,13	244300,70	486931,11	924401,85	1332803,24
Restes à réaliser			83717,27	49585,83	83717,27	49585,83
<b>Totaux cumulés</b>	<b>680 101,15</b>	<b>845 872,13</b>	<b>328 017,97</b>	<b>536 516,94</b>	<b>1 008 119,12</b>	<b>1 382 389,07</b>

M. le Maire évoque le changement de nomenclature comptable qui modifie certains articles qu'on ne retrouvera pas de la même manière pour le budget 2023... Un point de discussion s'effectue sur la communication notamment sur le bulletin annuel communal qui ne se fait plus, sur les lettres d'informations plus étoffées et le site Internet à faire évoluer. Il est noté une augmentation des intérêts des emprunts due aux taux variables. Après cette présentation, M. Xavier GAUTHIER, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, soumet au vote ce compte administratif 2022, qui est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### ***DE\_2023\_008 Budget général et compte administratif 2022***

- D. Compte de gestion 2022 :** Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Les élus adoptent donc, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ce compte de gestion 2022.

### ***DE\_2023\_009 Budget général et compte de gestion 2022***

- E. Affectation des résultats 2022 :** Le Conseil Municipal constate un excédent de fonctionnement de 165 770,98 € et décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, à main levée, d'affecter 100 000 € de ce résultat en report à nouveau sur la section d'investissement et 65 770,98 € sur la section fonctionnement.

### ***DE\_2023\_010 Budget général et Affectation du résultat 2022***

**F. Vote taux impôts locaux 2023 :** M. le Maire rappelle qu'en 2021 une réforme sur les taux des impôts locaux a été mise en place à la suite de la suppression à terme de la taxe d'habitation fusionnant le taux communal au taux départemental. Les taux communaux n'ont pas été modifiés depuis 2017. M. le Maire souligne qu'il n'avait pas été souhaité d'augmentation depuis 2020 pour ne pas accentuer les effets de la crise sanitaire et économique. Cela dit, au vu de l'appauvrissement de l'autofinancement dégagé par la commune, M. le Maire rappelle que les taux communaux sont les seuls leviers pour augmenter les recettes communales, sachant que Villeperdue fait partie des communes d'Indre-et-Loire où les taux sont les moins élevés. Xavier GAUTHIER ajoute que la comparaison des taux avec les autres communes n'est pas suffisante mais qu'il faut plutôt étudier le ratio des recettes fiscales ramenées au nombre d'habitants. Après discussion et délibération, M. le Maire présente plusieurs projections et il est convenu, à l'unanimité, qu'une augmentation des taux est un « mal nécessaire » pour le budget communal. M. le Maire propose une augmentation de 5 %. Les élus acceptent, à l'unanimité des membres présents et représentés, cette proposition portant les taux communaux 2023 à :

- **Taxe Foncière sur les propriétés Bâties 30,35 %**
- **Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties 27,70%.**

Il est, à partir de cette année, possible de voter le taux de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et, pour les communes qui avaient déjà une délibération en vigueur, la taxe d'habitation sur les logements vacants de plus de 2 ans. Sur proposition de M. le Maire, une augmentation de 5 % également est acceptée à l'unanimité des membres présents et/ou représentés portant le taux de **taxe d'habitation à 14,82 %.**

#### ***DE\_2023\_011 Budget général et Vote des taux 2023***

**G. Fongibilité des crédits :** La nouvelle nomenclature comptable, permet, sur décision du conseil municipal d'autoriser M. le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre tant en fonctionnement hormis les dépenses liées au personnel qu'en investissement et à hauteur de 7,5 % au sein du budget primitif 2023. Les élus, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, acceptent de donner cette autorisation dans ces conditions.

#### ***DE\_2023\_012 Budget général et Fongibilité des crédits***

**H. Vote du budget 2023 :** Les propositions budgétaires présentées par la commission finances, portant sur des dépenses tant en fonctionnement qu'investissement, sont inhérentes à des projets en cours ou prévus. M. le Maire invite les adjoints en charge de certains projets d'investissement de prendre la parole pour étayer le choix de ces prévisions budgétaires. Après discussions, les élus restent prudents sur les projets envisagés qui sont tributaires des subventions potentielles nécessaires à leur financement.

Après présentation de ces propositions budgétaires, le budget 2023 est voté à l'unanimité des membres présents ou représentés, à main levée, comme suit :

##### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	806 669,59 €
Recettes	806 669,59 €

##### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses	559 676,60 €
Recettes	559 676,60 €

#### ***DE\_2023\_013 Budget général et Vote du budget général 2023***

**I. Subvention au Comité d'œuvres Sociales Touraine Vallée de l'Indre (COS TVI) :** M. le Maire rappelle que la commune adhère au Comité des Œuvres Sociales Touraine Vallée de l'Indre pour ses agents communaux depuis 2021, que les prestations sont appréciées des agents communaux et que 8 agents communaux adhèrent personnellement en complément au COS TVI. Aussi, il présente la

demande de subvention du COS TVI reçu le 13 mars dernier, basée sur un montant de 30 € par agent communal et 70 € par agent adhérent au COS, soit un total de 860 €. Les élus acceptent, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, d'attribuer la subvention de 860 € au COS TVI pour l'année 2023.

#### ***DE\_2023\_014 Subvention amendes de police 2023***

**J. Fonds Départemental pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (FDADDT) et viabilisation chemins ruraux pour sentier randonnée :** M. le Maire rappelle le projet de sentier de randonnée sur la commune de Villeperdue inscrit dans le programme des 21 sentiers de randonnées de Touraine Vallée de l'Indre. Ce projet nécessite notamment de viabiliser des chemins situés sur la commune limitrophe de Thilouze. Parallèlement, une convention avec la commune de Thilouze sera établie pour définir la gestion de l'entretien de ces chemins. Pour ce faire, M. le Maire propose de solliciter une subvention départementale au titre du FDADDT à hauteur de 50 % du coût global :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux sur chemin	3750 €HT	FDADDT (50%) dans la limite de 6000€	1875 €HT
		Autofinancement	1875 €HT
<b>TOTAL</b>	<b>3750 €HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3750 €HT</b>

Les élus acceptent, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, de solliciter cette subvention pour ce projet de sentier de randonnée.

#### ***DE\_2023\_015 Subvention FDADDT et viabilisation chemins de randonnée***

### **VI TRAVAUX COMMUNAUX**

- A. Point de la Godinière :** Sylvain PLUMÉ informe de la signature des devis des travaux de réparation du parapet du pont de la Godinière qui devraient être réalisés prochainement.
- B. Point projet city-stade :** M. le Maire informe les élus que la demande d'autorisation d'urbanisme déposée pour la création du city-stade a fait l'objet d'un refus à la suite de l'avis défavorable du service des Bâtiments de France. M. le Maire présente l'argumentaire qui accompagnera le nouveau dossier à déposer afin de réviser cet avis en s'appuyant sur les prescriptions évoquées et surtout sur l'environnement proche du lieu d'implantation de ce city-stade.

### **VII URBANISME**

- ✓ **Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :** Les élus décident, à l'unanimité, de ne pas préempter :
- sur le bien et la parcelle A 306 sises 48 rue du Carroi du Vignau.
  - sur les parcelles B57-B58-B1055-B1056-B1058 dites « les Marsaules »

### **VIII REUNIONS A VENIR**

M. le Maire souhaite créer des sous-commissions par groupe de travail pour certains projets prévus par l'équipe municipale, charge au pilote d'initier les réunions :

- Aménagement du chemin de la Godinière :
  - Pilote : Xavier GAUTHIER
  - Christian RONDINEAU
  - Marine THOMMEREL
  - Sylvain PLUMÉ
- Urbanisme (PLU, autorisations d'urbanisme, lotissement à venir...) :
  - Pilote : Frédéric DUPEY
  - Olivier MESNARD
  - Isabelle ROY

- Sécurité routière (suites réunion de proximité) :
    - Pilote : Frédéric DUPEY
    - Christian RONDINEAU
    - Jean-Baptiste SAUVAGE
  - Aménagement parcelle enherbée rue de la mairie :
    - Pilote : Magali MORIN
    - Olivier MESNARD
    - Dossier étudié par la Commission de Qualité de Vie, de la Solidarité et de l'Action Sociale (CQVSAS)
- **Commission QVSAS** **Jeudi 6 avril** - à 18h00 - mairie
  - **Commémoration de la flamme** **Vendredi 21 avril** à 17h45 – place du monument  
 Cette année sont fêtés les 100 ans du ravivage de la flamme de l'arc de triomphe à Paris – cette commémoration est organisée par l'Association Nationale et Départementale des Combattants Volontaires : un relais pédestre mémoriel traversera une quinzaine de villes d'Indre et Loire dont Villeperdue, siège de la FNCV.
  - **Présence du truck SOLIHA** **Jeudi 27 avril** - de 9h à 12h – place du marché
  - **Prochains CM** **Vendredi 5 mai** – 30 juin – 25 août à 20h00  
 Lundi 2 octobre à 19h00 – Vendredi 10 novembre à 20h00 – Lundi 11 décembre à 19h00.
  - **Commémoration du 8 mai** **Lundi 8 mai** – à 11h – place du monument
  - **Conseil communal d'usagers ALSH** **Mercredi 10 mai à 18h30** – petite salle « Les albizzias »
  - **Commission communication** **Mardi 16 mai à 18h00** – mairie / **12-09 et 14-11**
  - **Conseil d'école** **Mardi 23 mai à 18h00** – école communale

## **IX QUESTIONS DIVERSES**

- A. Comité SMICTOM :** Anita RAVION informe qu'elle ne pourra pas assister au prochain comité du SMICTOM qui doit avoir lieu le 5 avril prochain.
- B. Travaux fibre optique :** Christian RONDINEAU souhaite rappeler que les travaux de la fibre qui sont effectués sur la commune ne relèvent pas de la commune et qu'en cas de problème, il convient de faire un signalement sur [www.valdeloirefibre.fr](http://www.valdeloirefibre.fr) ; la commune n'est pas responsable de ces travaux.
- C. Retour sur la Roue Tourangelle du 26 mars :** Cette course d'envergure n'est pas passée aux horaires annoncés, ceux-ci d'ailleurs divergeaient d'un support de communication à l'autre. Une réflexion sur la remise en place des coussins berlinois est envisagée.
- D. Livres de fin d'année pour les CM2 :** Anita RAVION se charge de choisir ces livres en parallèle d'un projet d'achats de livres pour la bibliothèque « Lucien Brossard », le montant maximum par ouvrage étant fixé par délibération à hauteur de 18 €.
- E. Modification secteur intervention centre sapeur-pompiers de Thilouze :** M. le Maire présente le schéma modificatif envisagé d'intervention des secours sur notre commune par les casernes de sapeur-pompiers alentours sur lequel il a échangé avec Laurent MARTIN, responsable de la caserne Balzac à Thilouze. La partie Sud de la commune (à partir du secteur de la Bourde...) devrait être desservie par la caserne de Sainte-Catherine de Fierbois, ce qui ne semble pas gênant. Cependant, le secteur Nord serait desservi par la caserne de Joué-les Tours ce qui semble moins cohérent en terme de délai d'intervention. M. le Maire fera part de son désaccord aux services concernés.

**F. Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération tourangelle :** La phase de consultation des collectivités du projet de révision de ce plan arrive à terme le 14 avril prochain. M. le Maire présente les 26 fiches d'action répertoriées et relève surtout les points sur lesquels Villeperdue est concernée, à savoir limiter la pollution à proximité de l'autoroute A10 et développer le ferroviaire (covoiturage...). Olivier MESNARD fait part de son désaccord car ces actions mèneraient à ne plus accéder à Tours en voiture avec la mise en place à terme d'une Zone à Faibles Emissions alors même que les autoroutes ne sont pas soumises à cette ZFE. Cette intervention suscite une discussion, et après délibération, M. le Maire soumet au vote, à main levée, l'approbation de ce PPA avec 4 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions.

***DE\_2023\_016 Avis consultatif Plan Protection Atmosphérique Agglomération Tourangelle***

**G. Pigeons en centre bourg :** Olivier MESNARD signale l'accroissement de présence de pigeons en centre bourg qui nichent un peu partout.

**H. Route du Chêne Parapluie et faïençage du bitume :** Olivier MESNARD demande où en est la réclamation de la dégradation de voirie route du Chêne Parapluie. M. le Maire stipule que deux courriers ont été envoyés toujours en attente de réponse.



# DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département d'Indre et Loire  
**Commune de VILLEPERDUE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DE\_2023\_007**

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un du mois de mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du vingt-huit des mois et an que ci-dessus.

PRESENTS : M. DUPEY Frédéric, Maire – M. GAUTHIER Xavier, 1<sup>er</sup> adjoint - Mme MORIN Magali, 2<sup>ème</sup> adjointe – M. PLUMÉ Sylvain, 3<sup>ème</sup> adjoint - Mme CHEUVRY Michèle – Mme RAVION Anita - Mme ROY Isabelle – M. MESNARD Olivier - M. RONDINEAU Christian – M. SAUVAGE Jean-Baptiste – Mme Marine THOMMEREL

ABSENTS EXCUSES : M. RISETTI François  
Mme ROY BOUTELOUP Cécile  
M. MARTIN Julien

ABSENTS : Mme MARTINS Inès

POUVOIRS : Mme ROY BOUTELOUP Cécile à Mme MORIN Magali, 2<sup>ème</sup> adjointe  
M. MARTIN Julien à M. DUPEY Frédéric, Maire

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme RAVION Anita

Nombre : \* de conseillers en exercice : 15  
\* de pouvoirs : 2

\* de conseillers présents : 11  
\* de votants : 13

### *OBJET : Délégation spéciale au maire pour ester en justice*

Vu la délibération DE\_2020\_015 du 12 juin 2020 et notamment son article 16,  
Vu la plainte déposée à la Gendarmerie d'Azay le Rideau le 21 avril 2022,  
Vu le procès-verbal d'expertise contradictoire du 27 juin 2022,  
Vu la présence de M. le Maire à l'audience du tribunal pour enfants de Tours le 23 mars 2023,  
Vu le montant du préjudice supérieur à 1000 €,  
Vu le souhait de M. le Maire de se porter partie civile pour représenter la commune dans cette affaire,

M. le Maire propose de l'autoriser à ester en justice pour cette affaire devant la juridiction sus-nommée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'autoriser M. le Maire à se constituer partie civile pour la commune devant la juridiction sus-nommée dans le cadre de cette affaire.

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un du mois de mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du vingt-huit des mois et an que ci-dessus.

PRESENTS : M. DUPEY Frédéric, Maire – M. GAUTHIER Xavier, 1<sup>er</sup> adjoint - Mme MORIN Magali, 2<sup>ème</sup> adjointe – M. PLUMÉ Sylvain, 3<sup>ème</sup> adjoint - Mme CHEUVRY Michèle – Mme RAVION Anita - Mme ROY Isabelle – M. MESNARD Olivier - M. RONDINEAU Christian – M. SAUVAGE Jean-Baptiste – Mme Marine THOMMEREL

ABSENTS EXCUSES : M. RISETTI François  
Mme ROY BOUTELOUP Cécile  
M. MARTIN Julien

ABSENTS : Mme MARTINS Inès

POUVOIRS : Mme ROY BOUTELOUP Cécile à Mme MORIN Magali, 2<sup>ème</sup> adjointe  
M. MARTIN Julien à M. DUPEY Frédéric, Maire

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme RAVION Anita

Nombre : \* de conseillers en exercice : 15  
\* de pouvoirs : 2

\* de conseillers présents : 11  
\* de votants : 11

## *OBJET : Budget Général - Vote du compte administratif 2022*

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr Xavier GAUTHIER, 1er adjoint au Maire de VILLEPERDUE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. DUPEY Frédéric, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT CUMULE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		55860,34	0,00	254764,63	0,00	310624,97
Opérations de l'exercice	680101,15	790011,79	244300,70	232166,48	924401,85	1022178,27
Totaux	680101,15	845872,13	244300,70	486931,11	924401,85	1332803,24
Restes à réaliser			83717,27	49585,83	83717,27	49585,83
<b>Totaux cumulés</b>	<b>680 101,15</b>	<b>845 872,13</b>	<b>328 017,97</b>	<b>536 516,94</b>	<b>1 008 119,12</b>	<b>1 382 389,07</b>

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, à main levée des membres présents et/ou représentés, ce compte administratif.

***OBJET : Budget Général - Adoption du compte de gestion 2022***

Le Conseil Municipal

- après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion du budget général dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 à l'unanimité ;
- après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1\* Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2\* Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3\* Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

***OBJET : Budget Général - Affectation du résultat 2022***

Après vérification et accord sur l'état de consommation et de réalisation des crédits établi par le Service de Gestion Comptable de Chinon, M. le Maire propose aux élus :

- 1- d'intégrer au budget primitif 2023 du budget général les résultats de la gestion 2022 dès le vote dudit budget primitif,
- 2- que les éventuels ajustements de crédits soient effectués par délibération si cela s'avère nécessaire.

Le Conseil Municipal constatant un excédent de fonctionnement 2022 de 165 770.98 €, décide, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, à main levée, d'affecter ce résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	
Excédent d'investissement	242 630,41 €
Restes à réaliser - Dépenses	83 717,27 €
Restes à réaliser - Recettes	49 585,83 €
<b>Part minimum à affecter à l'investissement</b>	<b>0,00 €</b>
- reprise du solde de clôture en fonctionnement	165 770,98 €
<b>= SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE</b>	<b>165 770,98 €</b>

Solde disponible affecté comme suit au budget primitif 2023		
001	Solde d'investissement reporté en <b>recettes d'investissement</b>	242 630,41 €
002	Résultat de fonctionnement reporté en <b>recettes de fonctionnement</b>	65 770,98 €
1068	Affectation en <b>recettes d'investissement</b>	100 000,00 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

## DE\_2023\_011

### OBJET : FINANCES – Vote des taux de la fiscalité directe locale 2023

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 A septies, 1639 A,

Constatant que la part d'autofinancement de la commune se réduit, que les taux communaux constituent un des leviers de recettes communales, que les taux de la commune sont dans les plus bas du département et inchangés depuis 2017, M. le Maire propose une augmentation de 5 % sur l'ensemble des taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, **décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxes	2021	2022	2023
<b>Taxe foncière sur le bâti</b>	28,90 %	28,90 %	<b>30,35 %</b>
<b>Taxe foncière sur le non bâti</b>	26,38 %	26,38 %	<b>27,70 %</b>
<b>Taxe habitation</b>	-	14,11 %	<b>14,82 %</b>

Et **charge** le Maire de notifier cette décision aux services de la préfecture.

## DE\_2023\_012

### *OBJET : Budget Primitif Principal – Fongibilité des crédits*

M. le Maire présente le projet de Budget Primitif 2023, précédemment examiné par les membres du Conseil Municipal et lui demande de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le rapport du Maire, considérant le projet du budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité à main levée :

➤ **d'AUTORISER** Mr le Maire, dans le cadre du Budget Primitif 2023, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :

- 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel,
- 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

## DE\_2023\_013

### *OBJET : Budget Primitif Principal - Vote du budget 2023*

M. le Maire présente les prévisions budgétaires 2023, les notifications de dotations et de subventions ainsi que la liste des subventions accordées et détaille les programmes d'investissement à continuer ou à mettre en œuvre et leur financement. Le budget 2023 est proposé comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT :**

<b>Dépenses</b>	<b>806 669,59 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>806 669,59 €</b>

#### **INVESTISSEMENT :**

<b>Dépenses</b>	<b>559 676,60 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>559 676,60 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, à main levée,

➤ **DECIDE** du vote au niveau du Chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement

- avec les chapitres « opérations d'équipement »,
- sans vote formel sur chacun des chapitres,

➤ **ADOpte** le budget Primitif Principal, tel que proposé pour l'exercice 2023.

## DE\_2023\_014

### *OBJET : Budget Finances et subventions 2023*

M. le Maire rappelle :

- Que la commune adhère au Comité des Œuvres Sociales Touraine Vallée de l'Indre pour ses agents communaux depuis 2021,
- Que les prestations sont appréciées des agents communaux,
- Que 8 agents communaux adhèrent personnellement en complément au COS TVI,

Vu la demande de subvention du COS TVI reçu le 13 mars dernier basée sur un montant de 30 € par agent communal et 70 € par agent adhérent au COS,

Après délibération, les élus décident, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, à main levée :

- d'attribuer la subvention suivante pour l'année 2023 :
  - 860 € au Comité d'Oeuvres Sociales de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

## DE\_2023\_015

### *OBJET : Budget finances – Demande de subvention au titre du FDADDT Viabilisation chemins randonnée*

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.1111-2, L.1111-3, L.1111-4, L.1111-10, L.3231-1 et L.3233-1,

Vu le règlement général du Fonds départemental pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire tel que voté par l'Assemblée départementale,

Vu le programme de refonte de l'offre de sentiers de randonnée pédestres initié par Touraine Vallée de l'Indre,

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds départemental pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire pour la viabilisation de chemins de randonnée inscrite au PDIPR,

M. le Maire informe que le coût global de ce projet s'élève à 3 750 €HT et présente le tableau de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux sur chemin	3750 €HT	FDADDT (50%) dans la limite de 6000€	1875 €HT
		Autofinancement	1875 €HT
<b>TOTAL</b>	<b>3750 €HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3750 €HT</b>

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- Décide de solliciter la subvention du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds départemental pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire, sur le projet de viabilisation de chemins de randonnée

- D'autoriser le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

## *OBJET : Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération tourangelle et avis consultatif*

Vu le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération tourangelle,  
Par sa déclinaison en 26 fiches d'actions construites avec l'appui de la DREAL Centre Val de Loire,  
Vu la phase de consultation auprès des organes délibérants des collectivités conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement,

Après présentation dudit plan par M. le Maire soulignant les points liés plus directement à la commune et notamment la limitation de la pollution à proximité de l'autoroute A10 et le développement ferroviaire (covoiturage...).

Conformément aux dispositions de l'article R.341-1 du Code de l'environnement, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre position sur le projet PPA de l'agglomération tourangelle,

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire soumet au vote, à main levée, l'approbation du projet du PPA de l'agglomération tourangelle :

- **Pour** : 4 voix
- **Contre** : 3 voix
- **Abstentions** : 6 voix

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Liste et N° des délibérations prises :**

***II- ADMINISTRATION DE LA COMMUNE - DE\_2023\_007 Délégation spéciale au maire pour ester en justice***

***V-C- BUDGET-FINANCES DE\_2023\_008 Budget général et compte administratif 2022***

***V-D- BUDGET-FINANCES DE\_2023\_009 Budget général et compte de gestion 2022***

***V-E- BUDGET-FINANCES DE\_2023\_010 Affectation du résultat 2022***

***V-F- BUDGET-FINANCES DE\_2023\_011 Vote des taux 2023***

***V-G- BUDGET-FINANCES DE\_2023\_012 Fongibilité des crédits***

***V-H- BUDGET-FINANCES DE\_2023\_013 Vote du budget général 2023***

***V-I- BUDGET-FINANCES DE\_2023\_014 Subvention COS TVI***

***V-J- BUDGET-FINANCES DE\_2023\_015 Subvention FDADDT 2023 et viabilisation chemins randonnée***

***IX-F- AVIS CONSULTATIF PLAN PROTECTION ATMOSPHERIQUE AGGLOMERATION TOURANGELLE***

### **Liste des contrats et/ou marchés signés :**

Avenants prestataire cantine Convivio

**Signature des membres présents**

**M. DUPEY Frédéric, Maire - 1 pouvoir**

**M. GAUTHIER Xavier, 1<sup>er</sup> Adjoint**

**Mme MORIN Magali, 2<sup>ème</sup> Adjointe - 1 pouvoir**

**M. PLUMÉ Sylvain, 3<sup>ème</sup> Adjoint**

**Mme CHEUVRY Michèle**

**Mme RAVION Anita - secrétaire de séance**

**M. RISETTI François– absent excusé**

**Mme ROY Isabelle**

**Mme ROY-BOUTELOUP Cécile– absente excusée avec pouvoir donné**

**M. MESNARD Olivier**

**M. RONDINEAU Christian**

**MARTIN Julien – absent excusé avec pouvoir donné**

**M. SAUVAGE Jean-Baptiste**

**Mme THOMMEREL Marine**

**Mme MARTINS Inès– absente**